



édito

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE 2019

Notre assemblée générale triennale aura lieu le vendredi 17 mai 2019 au siège de la Confédération, à Paris.

Après le traditionnel rapport moral et le rapport financier aura lieu l'élection des membres du Conseil National puis celle de la présidence. Je tiens à vous annoncer, avec une émotion certaine, que je ne serai pas candidate à cette élection et donc ne postulerai pas au renouvellement de mon mandat de Présidente. Après de nombreuses années d'une présidence captivante, je laisse cette fonction en toute sérénité, sachant que la relève pourra être bien assurée, puisque notre Secrétaire Générale Nadia DALY sera candidate.

Le plaisir du moment de rencontres et d'échanges qu'est une AG à laquelle je vous invite vivement à participer, se prolongera par un repas...

Je vous rappelle que, selon nos statuts, seuls recevront la convocation à cette AG, et pourront y participer, les adhérents à jour de cotisation lors de son envoi.

À bientôt donc.

Evelyne CIMA

Actions

- Première intersyndicale réunissant 7 OS
- Élections professionnelles
- EPI (IDCC 2691) : NAO, OPCO
- EPNL (IDCC 3218) : recours

Positions

- Réforme
- Une grande problématique...

Informations

- CSE
- Accords d'entreprise
- Index égalité professionnelle
- Agents de l'État : emploi, retraite, grilles indiciaires

Billets d'humeur

- Amateurisme gouvernemental...
- Et le droit de réserve...

Syndicat National de l'Enseignement Privé

63, rue du Rocher 75008 Paris - Tél. 01 55 30 13 19 - Fax 01 55 30 13 20

Courriel : synep@synep.org Site Internet : www.synep.org

Directeur de la publication : Evelyne CIMA - Maquette : Raymond CIMA

Imprimé par nos soins à 1000 exemplaires. Dépôt légal à parution



Première Intersyndicale de l'enseignement privé, réunissant 7 OS

Devant la colère croissante des enseignants portée par la voix des stylos rouges le SYNEP CFE-CGC a convié tous les syndicats de l'enseignement privé à se réunir à la CFE-CGC. Six syndicats ont répondu positivement et étaient présents avec nous : FEP-CFDT, Snec-CFTC, CGT,-Enseignement privé, FO-SNFOEP, Spelc, Sundep-Solidaires.

L'intersyndicale s'est créée le 17 janvier 2019 !

Dans un premier temps un communiqué intersyndical enseignement privé a été envoyé à la presse et des demandes d'audiences ont été faites auprès des ministères de l'Agriculture et de l'Éducation Nationale.

L'intersyndicale a été reçue le mardi 19 février au ministère de l'Agriculture, puis, le jeudi 21 février, au ministère de l'Éducation nationale.

Les revendications ont porté sur :

- La revalorisation immédiate des salaires
- Le refus d'une deuxième heure supplémentaire imposée
- Une amélioration des conditions de travail : baisse du nombre des élèves par classe, création des postes nécessaires, reconnaissance de la charge des enseignantes et enseignants...
- L'équité de traitement entre les enseignantes et enseignants du premier degré et du second degré (sauf pour l'agricole dans lequel il n'y a pas de 1er degré)
- La résorption de la précarité de l'emploi : nouveau plan de titularisation des emplois précaires...
- L'arrêt des réformes en cours qui entraînent des pertes d'emplois et ne prennent pas en compte l'avis des personnels.

Suite à ces audiences aux ministères de l'Agriculture et de l'Éducation Nationale, l'intersyndicale a donné une conférence de presse le mardi 12 mars dont vous pouvez lire le résumé sur le site www.ToutEduc.fr

Nous travaillons actuellement sur les différentes actions à mener en intersyndicale.

Nadia DALY, Secrétaire Générale





Le mardi 19 février, les représentants de l'intersyndicale dans les couloirs du ministère de l'Agriculture, avant leur audience.



Réforme du lycée et contrainte d'emploi du temps

Il est temps de rétablir des vérités. Cette réforme doit donner la possibilité à chaque élève de choisir les spécialités voulues. En admettant, par exemple que l'établissement propose 9 des spécialités, l'élève a donc 84 combinaisons de spécialités possibles et il peut en plus choisir 2 options.

Or il est matériellement impossible d'arriver à combiner autant de choix dans le planning d'un lycée.

La réalité sera la suivante : On obligera les élèves à choisir parmi les seules combinaisons proposées dans l'établissement !

Alors adieu la " Magnifique réforme " et bienvenue dans une réforme qui n'aura plus qu'un objectif : réduire les effectifs enseignants et aussi la qualité de l'enseignement.

Car pour sauver leur poste, les enseignants devront vendre leur matière. Le meilleur moyen serait de mettre des bonnes notes à tout le monde ! Et voici comment le niveau dégringolerait encore une fois.

Réforme et nouvelles matières

Un exemple de mise au point

En seconde tous les élèves auront la chance de suivre un nouvel enseignement Sciences numériques et technologie à raison d'1h30 par semaine.

Encore une fois on ne peut que se féliciter à l'idée d'introduire une matière dont on connaît l'importance sur le marché du travail et tous les parents en sont donc ravis, mais en connaissent-ils les conditions ?

Cet enseignement demande des compétences qu'aujourd'hui bien peu d'enseignants ont pour le moment.

Cet enseignement demande une envie de l'enseigner ce que, là encore, peu d'enseignants ont pour le moment.

Mais heureusement le ministère y a pensé, en précisant que tous les enseignants peuvent enseigner cette matière et en programmant des modules de formations.

Bon, évidemment, toutes ces formations ne sont pas forcément durant leur temps de travail, échelonnées durant les congés de février, avril, juillet et octobre 2019 sans contrepartie financière, Vous n'aurez pas de promotion, mais au moins le Grand Honneur d'enseigner dans cette nouvelle matière qui ne correspond pas à celle pour laquelle vous êtes devenu enseignant !



Mais peu importe il y aura eu la « com » envers les parents. La Réforme, qui aurait pu être aménagée, mais sans préparation et dans la précipitation, aura bien lieu !

Et puis franchement, les enseignants, « avec toutes les vacances que vous avez », vous pouvez bien faire un effort de plus pour le maintien votre salaire (humour noir) !!!



Réforme : meilleure pour le privé ?

Encore une vérité qu'il faudrait revoir. NON, la réforme ne sera pas meilleure pour les enseignants du privé, bien au contraire !

A la rentrée, tous les enseignants qui seront en perte de service auront, soit la chance de trouver un poste complémentaire dans un autre établissement, soit iront gonfler les chiffres du chômage.

En effet il n'y aura pas non plus un départ massif des élèves du public vers le privé, car dans bon nombre d'établissements privés on ne peut plus pousser les murs (les classes sont déjà à 35 voir plus). Quant aux autres établissements situés souvent dans des quartiers les moins favorisés, je doute que les parents du public se ruent dessus.

La deuxième heure supplémentaire non refusable

Monsieur le Ministre a la solution pour notre pouvoir d'achat : Travailler plus. Pourquoi décide-t-il de pouvoir imposer une heure supplémentaire de plus ? Franchement les professeurs se plaignent d'avoir un pouvoir d'achat insuffisant donc la solution est simple il suffit de travailler plus et honnêtement vu « *le peu d'heures de travail de ces enseignants* » (c'est une idée qui circule bien !) ça ne devrait pas être dur de faire une heure de plus !

Mais ce que Monsieur le Ministre oublie de préciser c'est qu'il s'agit d'une heure supplémentaire a un taux de rémunération inférieur à celui d'une heure normale. Soyons précis, suivant notre degré d'ancienneté et notre statut (certifié, agrégé) le taux de la seconde heure supplémentaire est inférieur de 12 à 50%. Oui ! Oui ! Vous avez bien lu inférieur, et voilà comment Monsieur le Ministre fait des économies en nous forçant à travailler à bas coût. Et pour rappel, une heure de face à face élèves n'équivaut pas à une seule heure de travail.

Enfin, les enseignants du primaire, même s'ils le voulaient, n'auront toujours pas la possibilité de pouvoir faire la moindre heure supplémentaire, car pour eux point d'heure supplémentaire !

Nadia DALY

Élections professionnelles



École Normale Catholique – Paris (15ème)

Le SYNEP CFE-CGC a obtenu une représentativité de 23,6%., et 4 élus dans le 2nd collège. Anne CARLETTO est nommée déléguée syndicale.

Campus de Pouillé – Angers (49)

Pour une première présentation de liste le SYNEP CFE-CGC obtient une représentativité de 17% et 2 élus. Jean-François POTOT-DUSSINE est nommé délégué syndical.

OGEC Jeanne d'Arc St Aspais – Fontainebleau (77)

Carole PRILLEUX-BLANCO est nommée représentante de section syndicale.

Institut Catholique de Lille – Lille(59)

Le SYNEP CFE- CGC obtient une représentativité de 35%. Le mandat de DS de Martial SINGER est renouvelé.

CFA Centre Alsace Marcel Rudloff - Colmar (68)

Pour une première présentation de liste le SYNEP CFE-CGC obtient une représentativité de 73,9% et 2 élus dans le collège « cadres et enseignants ». Georges MICHEL est nommé délégué syndical.

Notre Dame de Boulogne- Boulogne Billancourt (91)

Pour une première présentation de liste le SYNEP CFE-CGC obtient une représentativité de 46,7% et 2 élus. Alexandra DAHMANI sera nommée déléguée syndicale.

OGEC St Michel- St Mandé (94)

Le SYNEP CFE-CGC a obtenu une représentativité de 43%. Thierry OSMONT est nommé délégué syndical.

ESIEE-AMIENS – Amiens (80)

Avec une représentativité de 18% le SYNEP CFE-CGC nomme Pascal DASSONVAL délégué syndical.

Ensemble scolaire Saint Michel –Solesmes (59)

Avec une représentativité de 22% le SYNEP CFE-CGC nommera déléguée syndicale Katia VINCHON, élue dans le collège « cadre ».



Pierre-Yves LEROY
Secrétaire national

Institut de Genech – Genech (59)

Pour une première présentation de liste le SYNEP CFE-CGC obtient une représentativité de 32% et 2 élus titulaires. Damien RICQ est nommé délégué syndical.



CEPROC-Paris (19ème)

Le SYNEP CFE-CGC a obtenu une représentativité de 100% dans le second collège, avec 1 élu. Vasile TOMOIAGA est nommé délégué syndical.

CSE : INFORMATIONS

1/ Dans tous les établissements le CSE doit être mis en place avant le 31 décembre 2019

N'oubliez de nous contacter dès que vous en avez connaissance dans votre établissement.

Vous pouvez consulter les 100 questions-réponses du ministère du travail, relatives au CSE, à : http://www.synep.org/cse_100_questions_reponses.pdf

2/ Comptabilisation des CUI dans le calcul de l'effectif

À partir du 1er janvier 2019 les contrats uniques d'insertion (c'est-à dire les salariés mentionnés aux 2° et 4° de l'article L. 1111-3 du code du travail) ne seront plus exclus et devront être comptabilisés pour déterminer l'effectif d'une entreprise et le seuil de déclenchement de la représentation du personnel.

Seuls les contrats en alternance resteront encore exclus du décompte des effectifs.

3/ CSE – ordre de remplacement d'un titulaire par un suppléant

Article L2314-37 : Lorsqu'un délégué titulaire cesse ses fonctions pour l'une des causes indiquées à la présente section ou est momentanément absent pour une cause quelconque, il est remplacé par un suppléant élu sur une liste présentée par la même organisation syndicale que celle de ce titulaire. La priorité est donnée au suppléant élu de la même catégorie.

S'il n'existe pas de suppléant élu sur une liste présentée par l'organisation syndicale qui a présenté le titulaire, le remplacement est assuré par un candidat non élu présenté par la même organisation.

Dans ce cas, le candidat retenu est celui qui vient sur la liste immédiatement après le dernier élu titulaire ou, à défaut, le dernier élu suppléant.

A défaut, le remplacement est assuré par le suppléant élu n'appartenant pas à l'organisation du titulaire à remplacer, mais appartenant à la même catégorie et ayant obtenu le plus grand nombre de voix.

Le suppléant devient titulaire jusqu'au retour de celui qu'il remplace ou jusqu'au renouvellement de l'institution.

Une grande problématique posée par la réforme des lycées...

Il y a fort à parier que la présentation d'une carte de spécialités d'enseignement pour les lycéens sera très difficile pour beaucoup d'établissements privés sous contrat, notamment s'ils ont peu de classes sur un même niveau... c'est un simple problème mathématique et/ou un gros problème d'organisation des emplois du temps ou encore un très gros problème de dotation

horaire !

Chaque réforme, ou réformette, pose systématiquement la question des moyens alloués pour la mettre réellement en œuvre et celle-ci n'y échappe pas.

Nombre d'établissements n'arriveront pas à faire bien mieux que leurs trois ex séries générales, et conserveront la forte dominante de la série scientifique car le manque de moyens horaires bloque ou restreint fortement l'offre de combinaisons... Ou bien il faudrait jongler entre établissements avec des spécialités localisées dans un établissement pour les trois ou quatre les plus proches, par exemple... Ca ne va pas être simple ni pratique !

Les équipes pédagogiques sont contraintes de choisir entre les moyens d'accompagnement, former des groupes à effectifs réduits, et réduire l'offre d'options ou l'éventail de spécialités suffisamment varié pour répondre aux souhaits des lycéens, ou du moins la majorité d'entre eux !

Il est donc probable qu'une disparité, voire iniquité, surgisse de ce dispositif en gestation, entre les élèves des petits établissements et les plus grands, mais aussi entre les élèves des établissements publics et ceux du privé.

L'inégalité de traitement des élèves et l'inégalité des chances pour eux nous semblent ici être bientôt le prix à payer de cette réforme... Il convient d'être très vigilants, observateurs, et ne pas hésiter à faire remonter au SYNEP CFE-CGC vos questions et/ou difficultés concernant la mise en œuvre de cette réforme, car les chefs d'établissement vont forcément devoir opérer des « arbitrages »... et l'on sait que cela est rarement sans douleur...

Christian RILHAC



Catherine GRISEL, trésorière

L'adhésion au SYNEP CFE-CGC se fait par année civile.

Merci de ne pas oublier de renseigner ces nouvelles cases :

- la demande de renseignements concernant vos mandats élu(e) au CSE et/ou mandaté(e)
- l'autorisation relative au RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données).



17 mars 2019

Amateurisme gouvernemental, ou quoi ?

Depuis des mois, nous faisons savoir qu'il existe des incompatibilités majeures dans l'application de la réforme du lycée telle qu'elle a été conçue unilatéralement par notre ministre de l'Éducation Nationale. Et nous sommes loin d'être le seul syndicat d'enseignants à le clamer. Cependant, officiellement notre ministre le prend de haut, lui, le « spécialiste ».

L'une des incompatibilités est liée à l'application, en septembre 2019, des nouveaux programmes de première aux élèves actuellement en seconde et qui n'auront pas reçu les bases nécessaires à la compréhension de ce qu'on leur dira !

Eh bien, pour tenter de lever une partie de cette incompatibilité, suite à une demande du ministre décidée une fois de plus à la va-vite la semaine dernière, les enseignants doivent se débrouiller pour modifier certains de leurs cours actuels de seconde. « il apparaît opportun de traiter certaines parties du nouveau programme de seconde par anticipation... » dit le ministre dans sa note du 7 mars 2019 !

Du pur amateurisme gouvernemental, à moins que, comme je l'ai évoqué dans mon billet du 3 mars dernier, le but électoraliste dépasse largement l'éventuel intérêt que notre ministre est supposé porter aux élèves !

10 mars 2019

Et le « devoir de réserve », Monsieur le Sénateur ?

Après l'Assemblée Nationale, fin avril ce sera au tour du Sénat de se prononcer sur le projet de loi « pour une école de la confiance ». Que vont en dire nos sénateurs, entre autres sur l'article 1er susceptible de bâillonner les professeurs contestataires ?

Le point qui me chagrine, dans l'histoire, est le fait que le rapporteur de ce projet de loi soit le sénateur Max Brisson, inspecteur général de l'Éducation Nationale ! Dans ces conditions, pour le cas éventuel où il ne serait pas favorable à l'adoption de l'article 1er (ou d'autres articles d'ailleurs), son « devoir de réserve » ne l'empêcherait-il pas de plaider contre un texte émanant de son supérieur hiérarchique, sous peine de sanction ?

Mais, direz-vous, dès qu'il a été élu sénateur, il a été mis en disponibilité ! Certes ; cependant le devoir de réserve continue de s'appliquer aux agents suspendus de leurs fonctions et en disponibilité. Alors ?

Alors, n'y aurait-il pas un certain conflit d'intérêt dans cette histoire et le sénateur Brisson ne devrait-il pas laisser sa place de rapporteur à un autre sénateur ?





Enseignement privé indépendant (IDCC 2691)

1/Suite aux négociations NAO de branche, 2 avenants ont été signés :

-l'avenant 45, augmentant de 2,5% les minima, applicable le premier jour suivant sa date d'extension, et ajoutant un dernier alinéa à l'article 5.3.3 de la convention collective :

« A défaut d'avoir soldé ses congés payés avant sa prise de son congé parental, chaque salarié a droit au maintien de ses droits à congés payés acquis au premier jour de son congé parental.

Les congés payés acquis doivent être soldés à partir du premier jour de sa reprise de travail et pendant une durée d'un an.»

-l'avenant 3 à l'accord relatif à la création d'une catégorie temporaire de cadre.

Ces 2 avenants sont en ligne sur notre site www.synep.org

2/Un accord portant désignation de l'opérateur de compétences (OPCO) a été signé le 11 mars 2019. Le choix de la branche s'est porté sur l'OPCO de proximité (10).

Nicolas DACHER

Représentant en Commissions paritaires nationales



Accord d'entreprise

Le Conseil d'État a rendu une décision favorable pour la CFE-CGC, syndicat catégoriel

Dans une décision concernant la société Dim, le Conseil d'État stipule que la CFE-CGC, syndicat catégoriel, peut valablement signer un accord majoritaire fixant les modalités d'un plan de sauvegarde pour l'emploi (PSE) s'appliquant aux seuls salariés non-cadres.

La décision rendue le 5 mai dernier par le Conseil d'État, la plus haute juridiction administrative française, va dans le bon sens pour la CFE-CGC qui dénonce depuis des années toute forme de distorsion de concurrence entre les organisations syndicales, militant inlassablement pour que le syndicat de l'encadrement puisse signer des accords quand il remplit tous les critères légaux.

Enseignement privé à but non lucratif (IDCC 3218)



Recours du SYNEP CFE-CGC et de la CGT

Il porte sur une demande d'annulation de l'arrêté du 10 novembre 2017 relatif à la représentativité des organisations syndicales dans la branche de l'Enseignement privé non lucratif.

L'audience par la cour d'appel administrative a eu lieu le 14 février 2019.

Le délibéré du 7 mars 2017 a été reporté à une date ultérieure, sans précision.

Enseignants agents de l'État

a) Pour le mouvement de l'emploi, calendrier et adresses de publication des emplois dans le 2nd degré sont mis en ligne sur notre site
http://www.synep.org/calendrier_adresse_mouvement2.pdf

b) Dossier Retraite-RETREP

Les évaluations des droits en vue de l'obtention du RETREP doivent être adressées auprès du rectorat un an et demi avant la date prévue pour le départ. Donc les dossiers doivent être envoyés au plus tard en avril 2019 pour un départ au 1er septembre 2020. Pour le 2nd degré, ils sont accessibles sur notre site.

Mais nous rappelons à nos adhérents qu'une estimation gratuite leur est faite par notre « spécialiste retraite » Daniel FLAUGERE, à tout moment, selon plusieurs dates de départ envisagées. Contactez-nous !

c) Les grilles indiciaires 2019-2021 sont mises en ligne sur notre site.

Pour les Certifiés, EPS, PLP, PE, Documentalistes :

http://www.synep.org/grille_indice_certif_2019.pdf

et pour les Agrégés : http://www.synep.org/grille_indice_agrege_2019.pdf

Pour les entreprises

Le nouvel index égalité professionnelle se met en place de manière concrète à partir du 1er mars 2019.

Indicateur 1 : écart de rémunération

Indicateur 2 et 3 : écart de taux d'augmentations et de promotions

Indicateur 4 : congé maternité

Le ministère du travail met des outils à disposition, sur son site :

<https://travail-emploi.gouv.fr/droit-du-travail/egalite-professionnelle-discrimination-et-harcelement/questions-reponses-sur-le-calcul-de-l-index-de-l-egalite>



Adhésion - Réadhésion - Abonnement - 2019
(Pas d'augmentation du montant des cotisations en 2019)

Mme, M : Prénom :

Adresse personnelle :

.....

Tél. : Tél. portable :

Courriel : Date de naissance :

Établissement scolaire (sous contrat / hors contrat) :

.....

Emploi(s) :

en École - Collège - LEG - LET - LEP - Agricole - Supérieur - autre :

élu(e) au CSE ; mandaté(e) DS ou RSS, ou autre

J'adhère au SYNEP CFE-CGC pour 2019 **(Crédit d'impôt : 66% de votre cotisation)**

Je règle en 1, 2, 3 ou 4 chèques

Je m'abonne seulement à SYNEP-

Je règle par virements

EXPRESS (10 € pour 1 an)

RGPD : En tant qu'adhérent ou abonné, j'autorise que les données que j'ai saisies soient stockées électroniquement, traitées et utilisées, pendant 4 ans, dans le seul but de maintenir le contact entre la CFE-CGC et moi-même.

SYNEP CFE-CGC
 59-63, rue du Rocher
 75008 PARIS
 Tél. 01 55 30 13 19
synep@synep.org
 site www.synep.org

A...
 le...
 Signature

Montant
 de la cotisation

Barème des cotisations 2019
en fonction de votre salaire net

En dessous de 762 €	60,00 €
De 762 à 838 €	67,00 €
De 839 à 914 €	73,00 €
De 915 à 990 €	79,00 €
De 991 à 1066 €	85,00 €
De 1067 à 1142 €	91,00 €
De 1143 à 1218 €	97,00 €
De 1219 à 1294 €	103,00 €
De 1295 à 1370 €	109,00 €
De 1371 à 1446 €	115,00 €

De 1447 à 1552 €	121,00 €
De 1553 à 1598 €	127,00 €
De 1599 à 1674 €	133,00 €
De 1675 à 1750 €	140,00 €
De 1751 à 1826 €	146,00 €
De 1827 à 1902 €	152,00 €
De 1903 à 1978 €	159,00 €
De 1979 à 2054 €	167,00 €
De 2055 à 2130 €	175,00 €
De 2131 à 2206 €	182,00 €
De 2207 à 2282 €	190,00 €
Au delà de 2.282 € net par mois, aux 190 € ajouter 8 € par tranche de 76 € Retraité ou 2ème adhérent d'un couple membre du SYNEP CFE-CGC : 60,00 €	